

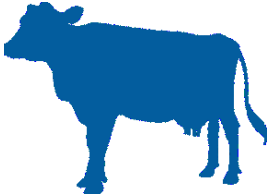
Aide-mémoire sur la surveillance officielle des avortements chez les animaux à onglons

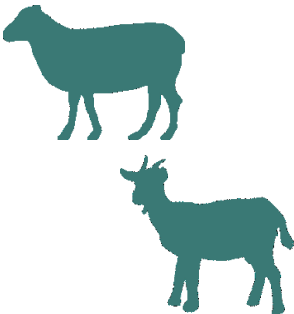
Novembre 2021


Le présent aide-mémoire s'adresse aux vétérinaires praticiens et rappelle les principes les plus importants de la surveillance officielle des avortements visés à l'art. 129 de l'ordonnance sur les épizooties (OFE).

Obligation d'annoncer incombant au détenteur d'animaux	Le détenteur d'animaux est tenu d'annoncer à son vétérinaire de troupeau tout avortement chez des animaux à onglons, conformément à l'art. 129, al. 3 OFE. Veillez informer vos clients de leurs obligations !	
Obligation de procéder à un examen	Espèce animale : Quand :	Bovins et autres bovidés (buffles, bisons), moutons, chèvres et porcs Lorsque les avortements surviennent fréquemment dans le troupeau, mais au moins lors du deuxième avortement en l'espace de 4 mois ; Lorsqu'un avortement survient dans l'étable d'un marchand de bétail ou pendant l'estivage (examen de tous les avortements).
Prise en charge des coûts	Les analyses prescrites sont payées par le service vétérinaire cantonal ; sauf accord exprès préalable avec le canton, les examens complémentaires doivent être pris en charge par le détenteur d'animaux.	
Échantillons à prélever	Sérum de la mère ; ATTENTION : pour pouvoir exclure le SDRP chez les porcs, il convient de prélever le sérum de la mère qui a avorté et en plus du sérum de 5 autres truies de l'exploitation <ul style="list-style-type: none"> • Fragments de placenta • Tissus fœtaux / suc gastrique (de la caillette) / peau (BVD) • <i>Écouvillons vaginaux des ruminants</i> (uniquement s'il n'y a plus de placenta ou de fœtus avortés disponibles pour le dépistage de la coxiellose et des chlamydies). 	
Épizooties à dépister	Voir résumé, sous forme de tableau, des analyses de dépistage visées à l'art. 129, al. 3, OFE au verso du présent aide-mémoire. L'éventail des épizooties à dépister peut être élargi si nécessaire. Il convient d'en discuter au préalable avec le service vétérinaire cantonal compétent pour s'assurer de la prise en charge des coûts.	
Envoi des échantillons : nota bene	<ul style="list-style-type: none"> • Emballés dans des récipients primaires et secondaires étanches et emballage extérieur (principe des trois couches) • Étiquetés comme « Matière biologique, catégorie B » (losange UN3373) ; • Envoi par courrier A ou par coursier 	
Analyse des échantillons	Les analyses sont réalisées dans les laboratoires de diagnostic agréés pour le dépistage des épizooties ainsi que dans les laboratoires des instituts des facultés Vetsuisse des Universités de Zurich et de Berne (voir: www.blv.admin.ch/blv/fr/home.html)	
Informations figurant sur la demande d'analyse adressée au laboratoire	Motif d'analyse : ID de l'exploitation : Identification de l'animal :	Surveillance officielle des avortements Numéro BDTA de l'unité d'élevage où séjourne actuellement l'animal qui a avorté Numéro BDTA de la marque auriculaire de la mère

Matériel à prélever pour l'analyse

	Agent pathogène / Épizootie	Matériel à prélever chez la mère	Matériel à prélever sur le placenta et les fœtus avortés
	IBR/IPV BVD Brucellose Coxiellrose	Sérum	<ul style="list-style-type: none"> - Peau (cou) (env. 1,0 x 1,0 cm) ou moitié d'oreille - Placenta - Caillette (contenu) et organes du fœtus (poumons, foie) - Écouvillon vaginal s'il n'y a plus de placenta ou de fœtus disponibles

	Agent pathogène / Épizootie	Matériel à prélever chez la mère	Matériel à prélever sur le placenta et les fœtus avortés
	Brucellose Coxiellrose Avortement enzootique (chlamydie)	Sérum	<ul style="list-style-type: none"> - Placenta - Caillette (contenu) et organes du fœtus (poumons, foie) - Écouvillon vaginal s'il n'y a plus de placenta ou de fœtus disponibles

	Agent pathogène / Épizootie	Matériel à prélever chez la mère	Matériel à prélever sur le placenta et les fœtus avortés
	Brucellose SDRP Maladie d'Aujeszky	Sérum ATTENTION : pour exclure le SDRP, prélever du sérum chez 6 truies au total de l'exploitation !	<ul style="list-style-type: none"> - Placenta et - organes du fœtus (poumons, foie)